

**Référence courrier :**  
CODEP-DTS-2021-044974

**BERTIN TECHNOLOGIES**  
10 Bis, avenue Ampère  
78180 – MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Montrouge, le 05 octobre 2021

**Objet :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-DTS-2021-0181 du 16/09/2021  
Thème : Protection des sources radioactives contre les actes de malveillance

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : F520003 (autorisation CODEP-DTS-2020-026070)

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 16 septembre 2021 dans votre établissement de Thiron-Gardais.

Le présent courrier porte sur les moyens ou mesures mis en œuvre pour protéger les sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent. Ce document est accompagné d'un courrier comportant les demandes mentionnant des informations à diffusion restreinte.

## **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la protection des sources contre les actes de malveillance et aux prescriptions de votre autorisation.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont apprécié l'aisance avec laquelle les informations ou documents réclamés ou nécessaires à la justification des réponses apportées, pouvaient être retrouvés, notamment l'accès au tableur permettant de déterminer le niveau d'activité des sources à tout moment. La mise en œuvre de dispositions sur la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance bénéficie par ailleurs de l'expérience du groupe CNIM.

Toutefois des actions de sensibilisation de vos collaborateurs, qui viendraient compléter l'envoi par messagerie des documents, pour lesquels on peut s'interroger quant à leur réelle prise de connaissance, pourraient être engagées afin d'améliorer une culture de sécurité dans l'établissement, laquelle se bâtit sur le long terme.

Enfin, les inspecteurs ont relevé un écart relatif à la classification des lots de sources, en complément de ceux figurant dans le courrier à diffusion restreinte susmentionné. Le retour d'expérience qui sera tiré de l'ensemble de ces éléments devra également être mis à profit sur les autres sites du groupe.

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### ➤ **Classification des lots de sources**

Conformément à l'article R. 1333-14 du code de la santé publique, les sources de rayonnement ionisants et les lots de sources radioactives font l'objet d'une classification en catégories A, B, C ou D définie dans les annexes 13-7 et 13-8 du même code.

Les inspecteurs ont constaté une erreur dans la formule de calcul du tableur utilisé pour déterminer la catégorie du lot 1 relatif aux sources scellées en utilisation courante (fichier 07539-120-DC003-B). En effet, plusieurs radionucléides n'ont pas été pris en compte. Dans ce cas, cela n'a cependant pas d'incidence sur le classement final du lot.

#### **Demande B1**

**Je vous demande de corriger la formule de calcul utilisée pour la classification du lot 1 de sources et de vérifier, éventuellement par une personne différente de celle à l'origine du tableur, les calculs effectués pour l'ensemble des autres lots présents sur tous les sites du groupe. Vous me confirmerez la réalisation effective des corrections et vérifications.**

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)). Le courrier d'accompagnement comportant les demandes mentionnant des informations à diffusion restreinte ne sera pas publié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources

Signé par

**Andrée DELRUE**